

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LAUNAGUET

Le treize décembre deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel ROUGÉ, Maire.

**OBJET : PRESENTATION DES ACTIONS
ENTREPRISES SUITE OBSERVATIONS ET
RECOMMANDATIONS – RAPPORT CRC -
CONTROLE GESTION DES COMPTES EXERCICES
2015 à 2021**

Délibération n° 2023.12.13.125

Rapporteurs : Michel ROUGÉ et Tanguy THEBLINE

La chambre régionale des comptes Occitanie a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Launaguet depuis l'exercice 2015 et jusqu'à la fin d'année 2021.

Un rapport comportant les observations définitives sur le contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Launaguet a été présenté publiquement en séance du conseil municipal le 26 octobre 2022.

Conformément aux dispositions de l'article L. 243-9 du code des juridictions financières, la collectivité est tenue de présenter dans le délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, un rapport précisant les actions entreprises à la suite des observations et des recommandations devant cette même assemblée.

La présentation du rapport est faite publiquement à l'Assemblée délibérante, conformément au rapport annexé.

Les membres de l'Assemblée sont invités à prendre acte de ce rapport.

Ce rapport sera communiqué à la Chambre Régionale des Comptes pour synthèse et transmission à la Cour des Comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L143-9 du Code des Juridictions financières.

Entendu cet exposé, les membres du Conseil Municipal :

- **prennent acte du rapport des actions entreprises à la suite des observations et recommandations issues du rapport d'observations définitives de la Cour Régionale des Comptes d'Occitanie portant sur le contrôle des comptes et la gestion de la commune des exercices de 2015 à 2021 acté en séance publique le 26 octobre 2022 ;**
- **Le rapport des actions entreprises à la suite des observations et recommandations est annexé à la présente délibération.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Au registre sont les signatures



Michel ROUGÉ
Maire,

<p>Membres en exercice : 29 Membres présents : 22 Absents excusés Représentés : 7 Absent : /</p> <p>Date convocation et affichage : 07 décembre 2023</p> <p>Acte rendu exécutoire après - dépôt en Préfecture</p> <p>- publication ou notification 22 DEC. 2023</p>	<p>Étaient présents (es) : Michel ROUGÉ, Pascal PAQUELET, Patricia PARADIS, Tanguy THEBLINE, Marie-Claude FARCY, Jean-Luc GALY, Natacha MARCHIPONT, Bernard DEVAY, Edith PAPIN TOUZET, Antoine MIRANDA, Françoise CHEURET, Martine BALANSA, Didier GALAUP, Bernard BARBASTE, Isabelle BESSIERES, Pascal BARCENAS, Michaël TURPIN, Olivier DESPRINCE, Elia LOUBET, Sylvie IZQUIERDO, Georges DENEUVILLE, Guy BUSIDAN.</p> <p>Étaient excusés représenté(es) : Christine LAFON (pouvoir à T. THEBLINE), Thierry MORENO (pouvoir à M. ROUGÉ), Anne-Marie AGUADO (pouvoir à A. MIRANDA), Patrice RENARD (pouvoir à B. DEVAY), Xavier MOULIGNEAU (pouvoir à M. TURPIN), Fabienne MORA (pouvoir à P. BARCENAS), Christine COGNET (pouvoir à Sylvie IZQUIERDO).</p> <p>Absent : /,</p> <p>Secrétaire de séance : Marie-Claude FARCY</p>
---	--

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID : 031-213102825-20231213-DEL22023125-DE



Contrôle de gestion des comptes des exercices 2015 jusqu'en fin d'année 2021 par la Chambre Régionale des Comptes

RAPPORT DES ACTIONS ENTREPRISES SUITE AUX RECOMMANDATIONS

Sur proposition de Monsieur le Maire

Vu l'article L.243-9 du Code des Juridictions Financières ;

Le 26 octobre 2022, le Conseil municipal a pris acte de la communication du rapport et du débat relatifs au rapport d'observations définitives sur la gestion de la Ville de Launaguet arrêté par la Chambre régionale des comptes d'Occitanie pour les années 2015 et suivantes.

En application des dispositions de l'article L.243-9 du Code des Juridictions Financières, il est prévu que « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale (...) présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes ».

Ce rapport est ensuite « communiqué à la Chambre Régionale des Comptes ».

Réunion des commissions municipales et transmission des CR/relevés de décisions

La commune de Launaguet doit donc réunir régulièrement les commissions qu'elle a créées et établir, à la suite de chaque réunion, un compte rendu (ou au moins un relevé de décisions)

« Les comptes rendus synthétiques qui doivent être élaborés et communiqués aux membres de la commission ainsi qu'aux membres du conseil municipal. »

COMMISSIONS	DATES
Culture	4 octobre 2022 31 janvier 2023 25 avril 2023 30 mai 2023
Sport	28 mars 2023 28 novembre 2023
Communication-citoyenneté	28 septembre 2022 9 mai 2023 3 octobre 2023
Environnement et développement durable	09 février 2023 26 avril 2023 26 juin 2023 18 septembre 2023

Finances	13 février 2023
Commission voirie et réseaux	26 mars 2023 18 septembre 2023
Enfance Jeunesse Education et affaires scolaires	6 février 2023 21 juin 2023 10 octobre 2023
Affaires sociales	18 octobre 2022 29 novembre 2022 24 janvier 2023 14 mars 2023 06 juin 2023 10 octobre 2023

Par principe, les comptes rendus sont transmis à l'ensemble des membres du conseil municipal. Des rappels sont faits en cas de nécessité de régulariser une diffusion de compte-rendu.

Mise à jour du DU/DUERP

« En revanche, le document unique établi en 2015 et mis à jour en 2017 n'a, à ce jour, pas été mis en œuvre. »

Une assistante de prévention a été recrutée ; elle a débuté fin octobre 2023. Elle a pour mission prioritaire de travailler à la mise à jour du DU et de le faire évoluer vers un DUERP. Ses premières actions dans ce sens consistent à un état des lieux de l'évaluation des risques par service et par poste. L'objectif de travail est fixé à fin 2024.

Temps de travail

La commune de Launaguet ne respecte pas ses obligations réglementaires sur le temps de travail des agents. Elle doit se mettre en conformité avec la réglementation en matière de durée annuelle de temps de travail.

La délibération adoptée le 8 décembre 2021 par le conseil municipal est appliquée à tous les agents de la collectivité. Les obligations réglementaires sont respectées.

CIA

Finaliser la mise en œuvre, dès 2022, du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel en instaurant le complément indemnitaire annuel conformément au décret n° 2014-513 du 20 mai 2014.

Le CIA est versé annuellement depuis juin 2022.

Rapport d'activité école de musique

La commune de Launaguet doit présenter chaque année au sein de l'assemblée délibérante les comptes rendus de la délégation de service public attribuée pour le fonctionnement de l'école de musique.

Le rapport annuel 2022 a été présenté en séance du conseil municipal du 02 octobre 2023.

Les rapports d'orientation budgétaire à améliorer

Le conseil municipal de Launaguet a adopté, sur la période contrôlée, son rapport d'orientation budgétaire deux mois avant l'approbation du budget conformément aux dispositions de l'article L. 2312-1 du CGCT46, reprises au sein du règlement intérieur du conseil municipal.

Cependant, le contenu des rapports présentés appelle quelques remarques :

- *les engagements pluriannuels ne sont pas présentés ;*
- *l'encours de dette est présenté, mais la structure et la gestion de la dette ne le sont pas ;*
- *aucune analyse prospective sur le fonctionnement et l'investissement n'est portée à la connaissance des conseillers.*

La commune de Launaguet doit améliorer la qualité des informations présentées dans le rapport en reprenant les dispositions de l'article L. 2312-1 du CGCT.

La temporalité entre le rapport de la CRC et l'établissement du rapport d'orientation budgétaire 2023 n'a pas permis d'apporter à ce dernier les améliorations demandées. Toutefois, la présentation réalisée lors du Conseil Municipal du 15 février 2023 a déjà permis d'apporter quelques éléments supplémentaires concernant l'encours de la dette :

- un graphique a été présenté indiquant l'encours de la dette de 2016 à 2036 (extinction des dettes actuelles), avec pour chaque année l'indication de la valeur d'encours totale et le détail des emprunts longs terme et des prêts relais
- dans le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 ces éléments seront détaillés

Courant du premier quadrimestre 2024, il est prévu de réaliser une étude prospective (fonctionnement et investissement) afin d'évaluer notre capacité d'investissement et son évolution sur 10 ans ; étude à partir de laquelle pourra être envisagée la construction d'un projet de PPI.

CA et note de synthèse

Aucune explication sur les montants proposés au vote, aucune comparaison d'une année sur l'autre ne permettent aux conseillers municipaux d'avoir les éléments nécessaires pour voter le CA.

La commune de Launaguet indique que les votes du budget primitif et du CA interviennent au cours de la même séance. La présentation orale croisée de ces deux documents vise à mettre en lumière « les évolutions majeures et éléments forts ».

Ces informations présentées en séance ne laissent pas de temps de réflexion aux conseillers municipaux.

La note de synthèse présentée à l'appui de la délibération du CA pourrait utilement être complétée par des éléments d'analyse rétrospective et de contexte visant à éclairer en amont chaque conseiller sur les montants présentés.

En 2023, le calendrier de présentation / vote des différents éléments a été modifié :

- 15 février 2023 : présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires 2023. Lors de cette séance sont aussi présentés les éléments budgétaires rétrospectifs de 2018 à 2021 (avec évolution des dépenses / recettes entre les deux dernières exécutions budgétaires ainsi que l'évolution moyenne sur la période) et les résultats provisoires de l'année 2022.
- 11 avril 2023 : présentation et vote du budget primitif, avec intégration des résultats provisoires 2022.
Les presque 2 mois d'écart entre la présentation rétrospective / les résultats provisoires 2022 permettent à l'ensemble des élus de s'approprier ces éléments avant le vote du budget primitif 2023.
- 28 juin 2023 vote du CA. Lors de cette séance les écarts entre les résultats provisoires et les résultats définitifs du CA sont expliqués en détails.

Taux de réalisation des crédits

La commune bénéficie, entre 2015 et 2020, de bons taux moyens de réalisation (98 %) en fonctionnement

En investissement, les réalisations progressent, tant en recettes qu'en dépenses, mais demeurent perfectibles sur ce dernier segment (72 %).

Projet de réaliser une rétrospective/prospective durant le 1^{er} semestre 2024 afin d'élaborer un projet de PPI soit à partir de 2024, soit à partir de 2025.

Le taux de réalisation des dépenses en fonctionnement sont bons puisque s'agissant par définition, des dépenses absolument nécessaires pour le fonctionnement de la commune. Elles sont prévues au budget au plus juste et avec une marge très faible. Il s'agit plutôt de dépenses récurrentes d'une année sur l'autre, leur taux d'utilisation est donc excellent.

Le taux de réalisation des dépenses d'investissement est à améliorer.

Le delta temps entre l'obtention des devis permettant leur évaluation et l'élaboration budgétaire nécessite la prise en compte d'une marge. Leur réalisation peut faire l'objet d'aléas économiques.

En outre, il convient de mieux cerner la capacité à réaliser les investissements sur l'exercice afin de prévoir au plus juste leur réalisation en fonction des moyens humains et techniques internes mais aussi en fonction des capacités des entreprises et artisans à intervenir ; cette dernière étant de plus en plus fluctuante et imprévisible pour de petits projets.

Néanmoins, la travail d'élaboration d'une PPI en 2024 tendra à prévoir l'ouverture de crédits de paiements annuellement.

L'inventaire et les immobilisations en cours à régulariser

L'inventaire à établir. L'instruction du 27 mars 2015 relative aux modalités de recensement des immobilisations et à la tenue de l'inventaire et de l'état de l'actif pour les instructions budgétaires et comptables M14, M52, M57, M71 et M4 rappelle que la tenue des inventaires physique et comptable constitue une obligation de l'ordonnateur qui doit recenser les biens appartenant à la collectivité.

L'inventaire physique 49 permet « le suivi exhaustif de la réalité et la présence des immobilisations », ce qui permet d'alimenter l'inventaire comptable 50. Ces inventaires doivent concorder entre eux, ainsi qu'avec l'état de l'actif tenu par le comptable, visé par l'ordonnateur, qui permet de détailler l'ensemble des immobilisations et de justifier les soldes des comptes apparaissant à la balance.

La commune de Launaguet doit se doter, dès 2022, d'un inventaire physique exhaustif de ses biens conformément à l'instruction du 27 mars 2015.

Par ailleurs, l'instruction budgétaire et comptable de la M14 indique qu'en fin d'exercice, le compte 23 fait apparaître la valeur des immobilisations qui ne sont pas achevées. Dans le cas présent, le compte 23 est systématiquement débiteur de 11 291 293,00 € entre 2015 et 2020. Il n'est pas basculé en compte d'imputation définitive, ce qui n'est pas conforme à l'instruction budgétaire. La commune de Launaguet indique que les sommes concernées sont antérieures à 2015 et que le service des finances n'est pas en capacité de régulariser cette situation du fait d'un manque de dossier ou d'information sur le suivi des opérations concernées.

Cette situation n'étant pas régulière, la commune doit procéder, dès 2022, et en liaison avec le comptable, à l'apurement du compte 23.

Ce travail de mise à jour de l'inventaire et d'apurement des immobilisations n'a pas pu être traité tel que prévu durant l'année 2023. En effet, les changements de personnel au sein du service comptabilité/finances (trois agents sur quatre) entre janvier 2023 et septembre 2023 et les nouveaux recrutements à organiser ont permis de maintenir la gestion quotidienne mais pas la prise en charge de la régularisation des années antérieures à 2020.

Toutefois, en l'absence de Directeur du service Finances, la Directrice Générale des Services en collaboration avec la DRH ont sollicité notre conseiller aux décideurs locaux dès l'automne 2023 afin d'une part, d'être conseillées quant à la méthode de travail pour réaliser d'ici le 30 juin 2024 ces mises en conformité, d'autre part, pour organiser le passage à la M57 avec effet au 1^{er} janvier.

Les objectifs de travail sont programmés à partir de janvier 2024.

L'absence de provisions

La commune n'a inscrit aucune provision pour risques et charges entre 2015 et 2020. Pour autant, les actes de la commune ont fait l'objet de trois requêtes en annulation (permis de construire en 2017 et 2018). De plus, 498,5 jours sont épargnés dans les CET des agents de la commune au 31 décembre 2020. Ces deux items auraient dû conduire la commune, conformément à l'instruction comptable 51, à constituer des provisions pour risques et charges.

La chambre encourage la commune à aller au bout de la démarche en constatant d'ores et déjà la provision. Recommandation Constituer les provisions pour risques et charges conformément aux dispositions du tome 2 de l'instruction comptable et budgétaire M14. Non mise en œuvre.

Des crédits pour dépenses imprévues ont été ouverts au BP 2024. Ce principe sera revu à l'occasion du passage à la M57 qui modifie l'ouverture des crédits pour dépenses imprévues.

Après explications et conseils auprès de notre conseiller aux décideurs locaux, des dépréciations de créances seront prévues au BP 2024.



Mettre en œuvre, dès 2022, un plan de maîtrise des charges afin de rétablir une capacité d'autofinancement nette. Mise en œuvre en cours.

La commune était déjà engagée sur un plan de maîtrise des charges et de rétablissement de sa capacité d'autofinancement. Le rapport de la Chambre Régionale des Comptes l'a confortée dans la nécessité de poursuite de ces trajectoires.

- Aucun nouvel emprunt n'a été contracté, portant l'endettement de la ville à 2 344 000 € fin 2023 (moins de 250 € par habitant). Ce n'est pas tant le niveau d'endettement faible qui est important, mais l'impact de ce faible niveau d'endettement :
 - o Sur la diminution des charges financières en fonctionnement (80 000 € en 2023) qui augmentent mécaniquement la capacité d'autofinancement
 - o Sur la capacité d'emprunt de la ville, restaurée par l'atteinte conjointe d'un faible niveau d'endettement et sur un niveau de CAF correct
- Une augmentation des ressources dynamique en 2022 et 2023, par l'augmentation « subie » des bases fiscales et par une augmentation « volontaire » des taux des Taxes Foncières (bâti et non bâti). Les tarifs des services municipaux ont aussi été régulièrement et raisonnablement augmentés afin de conserver un ratio constant entre le cout des services et les recettes associées. Ces éléments nous ont permis d'atteindre un niveau de recettes réelles de fonctionnement de 10 500 000 € au budget 2023.
- Une maîtrise des dépenses de fonctionnement, malgré une inflation importante en 2023 et des hausses « subies » dans de nombreux domaines (énergie, denrées alimentaires, hausse du point d'indice, ...)
- Une Capacité d'Autofinancement en hausse depuis 2022 conformément à notre trajectoire : légèrement supérieure à 8% en 2022, prévue à 10% au budget 2023. Nous restons sur une trajectoire d'atteinte de 12% de CAF en 2024 (ou 2025 en fonction des aléas : inflation, nouvelles hausses de certains produits ou services).